

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI –
M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme
BRUGNON à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M.
GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 84

OBJET : Subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis
TRINTIGNANT

M. Cyril GILLES rappelle que le conseil municipal, par la délibération 2024-34 du 8 avril 2024, a
approuvé une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du cinéma municipal Art
et Essai Jean-Louis Trintignant, d'un montant de 8061 euros pour la section d'exploitation et de 14 939
euros pour la section d'investissement. Du fait de dépenses non prévues, parmi lesquelles le
renouvellement du serveur et du logiciel de supervision, il propose à l'assemblée délibérante
d'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis Trintignant tenu sous la nomenclature
M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du cinéma municipal Art et Essai Jean-Louis
Trintignant ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 3500 euros pour la
section d'investissement du budget annexe.
3. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240923-70_84-DE
Reçu le 30/09/2024